

Décret

Générale

colonial

Décret n° 22/453/1934 Réorganisation du cadre métropolitain des douanes de la Côte française des Somalis.

n° 22/453/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juillet 1934

Numéro JO
n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro
31 août 1934

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 127, paragraphe B, alinéas 1er et 2, de la loi de finances du 13 juillet 1911

Vu le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que L'Indochine et l'Inde française et les textes modificatifs subséquents

Vu le décret du 20 juin 1928 fixant le cadre du personnel métropolitain des douanes à la Côte française des Somalis

Vu les propositions du gouverneur de la Côte française des Somalis

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

Article 1er

— Le service des douanes à la Côte française des Somalis est dirigé par un chef de service, qui est choisi parmi les vérificateurs principaux et les vérificateurs du cadre métropolitain.

Art. 2

— Le cadre du personnel métropolitain de ce service, y compris le chef de service, est fixé ainsi qu'il suit : A. — SERVICE DES BUREAUX. Trois vérificateurs principaux où vérificateurs, le plus ancien remplissant les fonctions de chef de service. Deux commis principaux. B. — SERVICE DES BRIGADES. Deux brigadiers on patrons.

Art. 3

— Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 4

— Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.** **Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN.**